



Strasbourg, 5 mai 2017
cdpc/docs 2017/cdpc(2017)5rév

CDPC (2017) 5 rév

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

QUESTIONNAIRE –
REVISION DE LA RECOMMANDATION REC (2005)9 RELATIVE
A LA PROTECTION DES TEMOINS ET DES COLLABORATEURS DE JUSTICE

Document établi par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I – Droits de l'homme et Etat de droit

www.coe.int/cdpc - dgi-cdpc@coe.int

Dans le cadre du Plan d'action sur le crime organisé transnational adopté le 2 mars 2016 par le Comité des Ministres, le domaine clé 3 est consacré à « La protection des témoins et les incitations à la coopération ». Au sein de ce domaine clé, l'action B1 consiste à réviser la [Recommandation Rec \(2005\)9](#) du Comité des Ministres aux Etats membres relatives à la protection des témoins et des collaborateurs de justice.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action B1, le présent questionnaire a été élaboré afin d'analyser les mesures prises par les Etats membres pour donner effet aux dispositions de la Recommandation et d'identifier s'il est nécessaire de mettre à jour la Recommandation.

- Merci d'insérer vos réponses dans la colonne située à côté de chaque question. Si cela est nécessaire, merci de vous référer à l'exposé des motifs de la Recommandation Rec(2005)9 pour davantage d'informations.
- Dans vos réponses aux questions, merci de fournir les citations complètes de toute loi, de tout protocole ou de toute règle pertinent.
- Etant donné que certaines questions peuvent être perçues comme étant des questions délicates, vous êtes invités à ne répondre que dans la mesure que vous estimez adéquate et en conformité avec les exigences de confidentialité pertinentes.

Concernant les travaux ayant mené à l'élaboration de la Recommandation Rec(2005)9, des délégations peuvent se souvenir qu'un questionnaire avait déjà été envoyé à tous les Etats membres. En tant que tel, les délégations du CDPC peuvent souhaiter consulter leurs réponses au précédent questionnaire, même s'il convient de noter que ses questions étaient uniquement liées aux cas de terrorisme et que tous les Etats membres n'y ont pas répondu.

Vous êtes invités à transmettre vos réponses au Secrétariat du CDPC, au plus tard le 30 juin 2017, à l'adresse suivante :

DGI-CDPC@coe.int

INFORMATIONS SUR LE REpondANT

ETAT MEMBRE :

CONTACT :

- Nom :
- Désignation d'emploi :
- Ministère :
- Courriel :
- Téléphone :

QUESTIONS

1. Compte tenu de l'importance des témoins en matière de lutte contre le crime organisé transnational, pensez-vous que votre système national fournit suffisamment de protection aux témoins et d'incitations aux collaborateurs de justice pour les encourager à rapporter de telles infractions et à coopérer avec les forces de l'ordre et les autorités de poursuite ? (Recommandation 4)

Quelles sont les mesures actuellement accessibles dans votre système national (protection, contrepartie financière, réduction de la peine/négociation de plaidoyer, devoir civique, autres) pour promouvoir une plus grande coopération ?

2. Pensez-vous que la Recommandation (2005)⁹ relative à la protection des témoins devrait mieux différencier entre les différents types de témoins (codéfendeur/collaborateur de justice, victime, tierce personne, mineurs, etc.) en abordant les besoins, les droits et les préoccupations pour les personnes qui ont besoin de protection ?

3.1. Avez-vous des unités spécialisées de protection des témoins et si tel est cas, comment sont-elles organisées – relèvent-elles de la police, des services de poursuite, du ministère de la Justice/de l'Intérieur, etc. ?

3.2. Dans votre système national, qui entreprend l'évaluation des risques pour déterminer si un

<p>témoin nécessite une protection ?</p> <p>3.3. Qui identifie les mesures nécessaires et qui décide si les mesures recommandées devraient être adoptées ?</p> <p>3.4. Est-ce que tout est effectué par le même organe, par exemple l'unité/la commission de protection des témoins ou d'autres autorités sont-elles également impliquées ?</p>	
<p>4. La protection des témoins est-elle accessible aux témoins dans toutes les procédures pénales ou uniquement pour certains types d'infractions (merci de fournir des précisions) ?</p>	

PRATIQUE DES MESURES DE PROTECTION	
<p>5. Quelles sont les mesures les plus communément utilisées pour protéger les témoins dans votre système national ?</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de mesures procédurales (par exemple témoignage avec déformation du visage/de la voix, ou derrière des écrans, non-révélation de l'identité et/ou de l'adresse, recevabilité du témoignage enregistré sur support vidéo) - Dans le cadre de mesures non-procédurales (par exemple protection du domicile + protection personnelle (« protection des cibles »), mesures policières, augmentation du nombre de patrouilles, etc., nouvelle identité, déplacement géographique, véritable programme de protection). 	
<p>6. Si votre système permet l'utilisation de témoins anonymes devant les tribunaux, (recommandation 19) :</p> <p>a. Leur identité peut-elle être révélée si cela est demandé afin de garantir les droits de la défense ?</p>	

<p>b. Le témoin anonyme dispose-t-il d'une quelconque assurance que son identité ne sera pas révélée durant les poursuites ?</p> <p>c. L'anonymat des témoins est-il uniquement garanti lorsqu'il existe un risque pour la vie ou pour la liberté ? Ou peut-il également être garanti dans des cas où le témoin a fait l'objet de menaces de dommages matériels ou d'autres menaces moins graves ?</p>	
<p>7. Votre système utilise-t-il des mesures électroniques afin de protéger les témoins (par exemple suivi électronique/des communications, bracelets électroniques, dispositifs de géolocalisation pour les défenseurs et/ou les témoins, etc.) ? Merci de fournir des précisions si possible.</p>	

PROGRAMMES DE PROTECTION DES TEMOINS	
<p>8. Dans votre pays, au cours des cinq dernières années, quel a été le nombre annuel moyen (si celui-ci est disponible) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Témoins b) Membres de la famille/personnes à charge ayant participé à un programme de protection des témoins ? <p>Outre ceux-ci, quel est le pourcentage de ceux déplacés à l'étranger ?</p>	
<p>9. Dans votre pays, la majorité des personnes bénéficiant du programme de protection des témoins sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Des collaborateurs de justice b. Des victimes c. D'autres témoins d. Des agents infiltrés e. Des informateurs f. Autre (merci de fournir des précisions) <p>Si cela est possible, pourriez-vous fournir un pourcentage ?</p>	

<p>10.1. Dans votre pays, l'unité de protection des témoins dispose-t-elle d'une autonomie opérationnelle et/ou financière par rapport à l'autorité d'enquête ou de poursuite (Recommandation 28) ?</p> <p>10.2. Dans votre pays, l'unité de protection des témoins dispose-t-elle du pouvoir de mettre de refuser/de mettre en œuvre/d'étendre/de stopper les programmes de protection des témoins et/ou des mesures indépendamment de la décision du tribunal/du ministère public ?</p> <p>10.3. Les experts en matière de protection des témoins sont-ils consultés durant l'enquête/la phase préparatoire ?</p>	
<p>11. Lors de déplacement de témoins à l'étranger, quels sont les principaux problèmes rencontrés ? Merci de les classer de 1 à 5, 1 étant le plus fréquent et 5, le moins fréquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le manque de moyens financiers/de ressources b. Le profil des témoins (par exemple, des témoins ayant un passé criminel) c. Des restrictions politiques/à l'immigration d. Des difficultés sociales, culturelles et linguistiques e. Des règles et des pratiques incompatibles entre les Etats de départ et les Etats d'arrivée (sur le changement d'identité, etc.) f. Le manque d'accord/de partenaires/de réciprocité (par exemple entre des Etats plus grands et plus petits) 	

g. Autre (Merci de préciser)	
<p>12. Votre système national conduit-il des évaluations psychologiques/sociales et fournit-il un soutien psychosocial aux participants de votre programme de protection des témoins ?</p> <p>Sont-elles fournies par des professionnels de la santé mentale ?</p> <p>Votre unité de protection des témoins emploie-t-elle ses propres psychiatres/psychologues et travailleurs sociaux ?</p>	
<p>13.1. Votre système prend-il en compte les dispositifs d'identification biométrique lorsqu'il accorde une protection à des témoins qui se sont vus attribuer une nouvelle identité ?</p> <p>13.2. De quelle manière les unités de protection des témoins abordent-elles les nouveaux défis représentés par les mécanismes d'identification biométrique (dans les espaces publics, aux frontières, etc.) ?</p> <p>13.3 Avez-vous adopté des mesures juridiques ou pratiques spécifiques à cet égard ? Si tel est le cas, merci de les mentionner (si cela est possible).</p>	
<p>14.1. L'unité de protection des témoins de votre pays dispose-t-elle de personnel doté d'une expertise en matière de communication sécurisée/de technologie d'information/de sécurité informatique ?</p> <p>14.2. Le programme de protection des témoins applique-t-il des protocoles et des mesures spéciaux afin de règlementer l'utilisation, par les témoins protégés, d'Internet, des médias sociaux, des Smartphones et d'autres technologies qui peuvent révéler leur identité et leur localisation ?</p>	

<p>15. Disposez-vous de procédures de finances secrètes (par exemple comptes secrets, entreprises) pour vos programmes de protection des témoins ?</p> <p>Si tel est le cas, votre législation nationale contre le blanchiment d'argent pose-t-elle une quelconque difficulté à cet égard ?</p>	
<p>16. Les besoins des mineurs en tant que témoins protégés sont-ils suffisamment couverts juridiquement et en pratique ?</p>	
<p>17. Des questions spécifiques de genre/ethniques/culturelles/religieuses/linguistiques sont-elles prises en compte dans la mise en œuvre des programmes et/ou des mesures de protection des témoins ? (par exemple, le genre/l'ethnie/la culture/la religion/les compétences linguistiques/les origines du personnel traitant des témoins/des participants, etc.)</p>	
<p>18. Votre pays dispose-t-il d'une législation et de mesures spéciales pour les témoins détenus/emprisonnés (par exemple des installations de détention spéciales etc.) ? Merci de fournir des précisions, si cela est possible (recommandation 26)</p>	

QUESTION FINALE	
<p>19. Existe-t-il d'autres nécessités/lacunes qui pourraient mériter une action afin d'améliorer la mise en œuvre des programmes/des mesures de protection des témoins dans votre pays ?</p>	